

Décision n° 00-596 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 2000 relative à l'instruction de la demande d'autorisation présentée par la société Covad Communications Group Inc.

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, notamment ses articles L. 33-1 et L. 36-7 (1°) ;

Vu la demande présentée par la société Covad Communications Group Inc., sise 2330 Central Expressway Santa Clara, California 95050-2516, Etats-Unis, le 30 mai 2000 et complétée le 19 juin 2000 ;

Vu le courrier en date du 16 mai transmis par France Télécom à la société Covad Communications Group Inc. ;

Après en avoir délibéré le 21 juin 2000,

Décide:

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée par la société Covad Communications Group Inc. en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;
- le projet d'arrêté autorisant la société Covad Communications Group Inc. à établir et exploiter un réseau expérimental de télécommunications ouvert au public et le projet de cahier des charges associé.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 21 juin 2000

Le Président

Jean-Michel HUBERT